



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autoroutes

Question écrite n° 82882

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le stationnement anarchique des poids-lourds sur la bande d'arrêt d'urgence des autoroutes à la sortie des aires de repos. En effet, lorsque les parkings poids-lourds sont pleins, certains chauffeurs n'hésitent pas, faute de place, à stationner leur camion sur la bande d'arrêt d'urgence à la sortie de l'aire autoroutière. Se constitue ainsi une véritable file de camions sur plusieurs dizaines de mètres voire davantage, ce qui crée bien sûr une situation accidentogène. Il souhaite donc qu'il lui indique comment il entend lutter contre ce phénomène, devenu quasiment une habitude sur certaines aires particulièrement fréquentées.

Texte de la réponse

La saturation des espaces de stationnement destinés aux poids lourds sur les autoroutes et les problèmes de sécurité qui en découlent, constituent une préoccupation majeure du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat. En ce qui concerne les autoroutes non concédées, le déficit de places est réel sur un certain nombre d'itinéraires, se traduisant par des phénomènes de saturation chroniques ou ponctuels. C'est pourquoi un programme a été mis en place, à partir de 2008, pour résorber ce déficit sur plusieurs axes structurants du réseau non concédé. Les actions engagées représentent la création de quelque 300 places de stationnement supplémentaires. Par ailleurs, le réseau autoroutier non concédé est assez largement ouvert sur son environnement en raison du grand nombre d'échangeurs. Il convient donc de prendre en compte, dans l'offre de stationnement, non seulement les places existantes sur les aires publiques de service et de repos situées le long des axes concernés mais aussi les places offertes par les installations privées à proximité, telles que centres routiers, restaurants routiers, zones d'activité ou parcs logistiques, etc. Cette offre peut représenter jusqu'à la moitié des places pour poids lourds le long de certains itinéraires ; à ce titre, elle doit être prise en compte dans l'analyse globale des besoins et des solutions qui peuvent être envisagées pour les satisfaire. S'agissant du réseau autoroutier concédé, l'adaptation de l'offre de stationnement aux besoins des usagers a bien été intégrée dans les différents contrats de plan avec les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Il a ainsi été prévu de réaliser 2 100 places au titre des contrats 2007-2011 faisant suite aux 2 500 places réalisées au titre des contrats 2004-2008. Enfin, l'État examine actuellement avec les sociétés concessionnaires d'autoroutes les nouvelles actions à engager dans le cadre de la négociation de la nouvelle génération de contrat de plan (2010-2014).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82882

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7195

Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10647